

REPUBLICQUE FRANCAISE
 Département des Pyrénées Orientales
**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Enfance Jeunesse
 de la Vallée de la Vanéra**

Grille tarifaire 2024 du temps périscolaire et de l'encadrement du temps méridien :

	0 à 550	551 à 800	801 à 1000	1001 à 1499	1500 ou plus	NC / Hors territoire
Tarif hebdomadaire (semaine) A partir de 2 accueils Matin ou soir	3 € / semaine	4 € / semaine	5 € / semaine	6 € / semaine	7 € / semaine	7 € / semaine
Tarif de l'encadrement du temps méridien	1,27 €	1,30 €	1,33 €	1,36 €	1,39 €	1,39 €
Tarif	3 €					
1 accueil Matin ou soir Exceptionnel Dans la semaine						

Grille tarifaire de l'ALSH 3- 17 ans :

Accueil de loisirs Extrascolaire maternel - primaire - adolescent										
		Familles du territoire SIVU et Familles de la commune de Latour de Carol pour les 3-17 ans ainsi que pour les 12-17 ans du SIVM de la Haute Vallée du Sègre résident à l'année. *		Forfait mini séjours		Familles résidentes à l'année aux communautés de communes Pyrénées Cerdagne, Pyrénées catalanes, hors SIVU (3- 17 ans), hors commune de Latour de Carol (3-17 ans) et hors Haute Vallée du Sègre (12-17 ans) *				
		ALSH 3/6+6/11+Passerelle+12/17 ans		Supplément Sortie		Supplément ALSH 3/17 ans		ALSH 3/6 et 6/11 ans et Passerelle+12/17		Supplément Sortie
		½ J	Journée	Journée		2 à 4 jours		½ J	Journée	Journée
Tarif QF	0 à 550	3	6	En fonction du coût de la sortie.	En fonction du coût du séjour	5	10	En fonction du coût de la sortie		
Tarif QF	551 à 800	3,50	7			5,50	11			
Tarif QF	801 à 1000	4	8			6	12			
Tarif QF	1001 à 1499	4,50	9			6,50	13			
Tarif QF	≥ 1500	5	10			7	14			
Tarif QF	Non Communiqué	5	10			7	14			
Allocataires MSA		Les familles doivent fournir les attestations MSA indiquant leur coefficient familial. Pour cela, elles se rendent sur leur espace personnel de la MSA.								
Accueil de loisirs Extrascolaire maternel - primaire - adolescent										
Familles non concernées par les situations de résidence notées ci-dessus *		10 Euros la demi-journée - 20 euros la journée								
Attention une majoration de 5 euros sera appliquée à la prestation pour tout départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture (18h15).										